



# Le cofinancement des formations Ugecam

## Etat des lieux 2023 et perspectives 2024/2025

INC Ugecam du 31 mai 2024

**Direction de la  
formation  
professionnelle  
DNGU**



**l'Assurance  
Maladie**



**l'Assurance  
Retraite**

**Urssaf**



**cnsa**



**UICANSS**

# Cofinancements mobilisables en 2024 et 2025

## Cofinancement Pro-A Uniformation via fonds conventionnels

600 k€ alloués chaque année aux Ugecam pour les Pro-A DEAS et DEI engagées du 1/07/2023 au 31/12/2024

Enveloppe 2023 validée par CPNEFP du 28 juin et enveloppe 2024 validée par CPNEFP du 8/12/2023

## Cofinancement CNSA

A compter de 2024

1 280 k€ mobilisables en 2024 et 2025 pour financer les formations du secteur médico-social uniquement

Conventionnement en cours de finalisation

CNSA / RGSS / Uniformation

## Cofinancement PTP via les Associations Transition Pro

A compter de 2024

Convention conclue avec Certif Pro et Uniformation sur la période 2024-2026

# 1

## Cofinancement Pro-A via enveloppe conventionnelle 2023 2<sup>e</sup> semestre 2023 – décision de la CPNEFP 28/06/2023

Enveloppe 2023 = 600 k€ alloués aux Ugecam pour toutes Pro-A DE Infirmier et DE Aide-soignant engagées du 1/07/2023 au 31/12/2023, selon les modalités suivantes :

- ✓ **Pro-A pour les parcours Aide-Soignant** : cofinancement de 30€ par heure de formation, en complément des 15 € par heure financés par l'OPCO ;
- ✓ **Pro-A pour les parcours Infirmier** : cofinancement de 50€ par heure de formation, en complément des 15 € par heure financés par l'OPCO.

L'utilisation de l'enveloppe 2023 a permis d'engager le cofinancement de 15 parcours qualifiants :

- ✓ **5 parcours Pro-A DE Infirmier** au sein des établissements des Ugecam Nord-Est, Normandie et Aquitaine ;
- ✓ **10 parcours Pro-A DE Aide-soignant** au sein des établissements des Ugecam Provence Alpes Côte d'Azur, Bretagne Pays de la Loire, Rhône Alpes et Normandie.

# 1

## Cofinancement Pro-A via enveloppe conventionnelle 2024 décision de la CPNEFP du 8/12/2023

Enveloppe 2024 = 600 k€ alloués aux Ugecam pour toutes Pro-A DE Infirmier et DE Aide-soignant engagées du 1/01/2024 au 31/12/2024 selon des modalités identiques à celles adoptées en 2023.

**Objectif : cofinancer les parcours Pro-A** identifiés comme prioritaires en articulation avec les autres cofinancements mobilisables alloués par la CNSA ou les Associations Transition Pro.

A ce jour (13 mai), l'utilisation de l'enveloppe 2024 vise à engager le cofinancement des parcours qualifiants suivants :

- ✓ **9 parcours Pro-A DE Infirmier** au sein des établissements des Ugecam Ile de France, Aquitaine, Nord-Est, Bourgogne Franche Comté et Normandie ;

# 2

## Cofinancement CNSA 2024-2025

### Sous réserve de conventionnement et de validation des enveloppes allouées pour les cofinancements CNSA

Des échanges ont été engagés en 2023 par l'Ucanss visant à recenser les besoins des Ugecam susceptibles d'être financés par la CNSA, dans le cadre des orientations et priorités définies par elle.

**Objectif : projet de convention entre la CNSA et l'OPCO Uniformation portant sur le cofinancement en 2024 et 2025 de formations qualifiantes, certifiantes et professionnalisantes pour les professionnels du secteur médico-social du groupe Ugecam.**

**Selon conventionnement et enveloppes allouées, les formations éligibles aux cofinancements de la CNSA pourraient relever des axes suivants :**

- **Actions qualifiantes favorisant l'acquisition de nouveaux diplômes ou nouvelles certifications (AS, AES, Infirmier 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année, IPA, mais également CNIA, Référents de parcours...) ;**
- **Actions professionnalisantes et innovantes visant à accompagner la transformation de l'offre médico-sociale, adapter les pratiques professionnelles, renforcer les compétences et améliorer les conditions d'exercice et la qualité de vie au travail.**

# 2

## Cofinancement CNSA 2024-2025

### Sous réserve de conventionnement et de validation des enveloppes allouées pour les cofinancements CNSA

Sous réserve de conventionnement et de validation par la Cpnepf des enveloppes allouées, les cofinancements CNSA pourraient être mobilisés en 2024 et 2025 selon les conditions suivantes :

- Pour 2024, cofinancements mobilisables pour un montant total de 475 k€ (à hauteur de 190 k€ sur les fonds conventionnels et de 285 k€ sur les fonds de la CNSA)
- Pour 2025, cofinancements mobilisables d'un montant total de 805 k€ (à hauteur de 322 k€ sur les fonds conventionnels et de 483 k€ sur les fonds de la CNSA)

Soit un financement total de 1 280 k€ dont 768 k€ cofinancés par la CNSA (60%) et 512 k€ cofinancés sur les fonds conventionnels (40%) pour les formations couvertes par la convention dédiées aux professionnels du secteur médico-social des Ugecam.

# 3

## Cofinancement PTP 2024-2026 pour les métiers en tension

Un partenariat a été conclu en 2024 par l'Ucanss avec la tête de réseau des Associations Transition Professionnelle (Certif Pro) et Uniformation pour cofinancer les transitions professionnelles des salariés du Régime général souhaitant évoluer ou se reconverter vers des métiers en tension identifiés comme prioritaires au sein de la branche.

La convention entre l'Ucanss et Certif Pro comprend 4 axes de partenariat, dont l'un portant sur le sourcing de salariés externes préparant des certifications correspondant à des métiers en tension intéressant notre branche (Infirmier, mais aussi Aide-soignant...).

Sur l'axe cofinancement des PTP engagés par les salariés du Régime général, ce partenariat se complète d'une convention financière tripartite avec Uniformation. En combinant prise en charge de la 1ère année du parcours en PTP par l'Association Transitions Pro et prise en charge de la suite du parcours par l'employeur (ce dernier bénéficiant d'une prise en charge Pro-A renforcée le cas échéant), les formations qualifiantes suivantes pourraient être cofinancées :

- DE Infirmier (36 mois)
- DE Educateur spécialisé (36 mois)
- DE Moniteur éducateur (24 mois)
- DE Assistant de service social (36 mois)